

NOTICE TECHNIQUE DE DÉMONTAGE

TRÈS IMPORTANT :

Cher Exposant,

L'édition 2022 de Bio360 Expo fermera ses portes le jeudi 31 mars à 17h00.

Ci-dessous, vous retrouverez les détails organisationnels ainsi que les informations concernant le démontage.

Covid-19 : démontage

Les équipes de nettoyage au démontage sont augmentées et renforcées pour assurer la désinfection sur toute la période de l'événement.

Le gel hydroalcoolique sera disponible tout au long du montage et du démontage à l'accueil exposants.

Pour les équipes de démontage, les exposants sont responsables de la sécurité sanitaire de leurs salariés et de celle de leurs partenaires et leurs sous-traitants, et devront mettre à disposition les moyens nécessaires pour rester en conformité avec la charte sanitaire d'Exponantes ainsi qu'avec les consignes en vigueur de la préfecture. Consultez votre Portail Exposant pour plus d'information.

L'équipe BEES

Organisation du démontage de votre stand

- **Hall XXL:** L'alimentation des boîtiers électriques sur les stands sera interrompue à 22h30, le jeudi 31 mars 2022. Le hall devra être évacué à 23h00.
- **Hall XXL:** Le démontage se fait entre 8h et 15h le vendredi 1 avril 2022. Tous les stands, équipements et personnes devront avoir libéré le hall avant 15h.

ATTENTION :

1. Tous les matériels ou produits susceptibles d'être volés doivent être mis à l'abri des regards,
2. L'Organisation vous recommande vivement d'exercer une étroite surveillance sur votre stand en y maintenant une permanence.
3. Les meubles en location doivent être vidés de leur contenu le soir même de la fermeture du salon, pour 18h30.
4. **Les réserves en location doivent être vidées pour leur démontage le jeudi 31 mars par les équipes de l'installateur pour 18h30.**

Protection individuelle

Nous vous rappelons que, comme pour le montage, **le port de chaussures de sécurité est obligatoire** pour accéder au Hall, ainsi que **le port d'un casque** pour toutes les opérations de levage.

Démontage

Tous les matériels et décors doivent impérativement avoir quitté les emplacements de stands pour le vendredi 1 avril à 12h00.

Dans le cas contraire, l'Organisateur pourra prendre aux frais et risques de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés, la destruction ou le démontage des structures et décors.

IMPORTANT :

- Vous avez réservé **UN STAND NU** aménagé par votre décorateur, pensez à vérifier auprès de celui-ci que :
 - les délais de démontage sont bien respectés,
 - le revêtement de sol (moquette, parquet...) est retiré,
 - les déchets sont évacués (bois, caisses, adhésifs au sol), et que votre emplacement est débarrassé de tous les éléments.
 - pas de trous dans le plancher ni peinture

N'hésitez pas à le rappeler à votre décorateur.

Dans le cas contraire, **un constat officiel sera réalisé par l'Organisateur du salon.**

- Vous avez réservé **UN STAND PRÉ-EQUIPÉ**, nous assurons la remise en état de votre stand (moquette et cloisons), sauf déchets spécifiques.

- Les cloisons modulaires devront être nettoyées de tout élément de décoration (scotch, double face...).

État des lieux

Votre emplacement doit être restitué dans son état initial. Les déchets (adhésifs, moquette, gravats...) doivent être retirés. Les marchandises et installations qui ne seront pas enlevées avant le 1 avril à 15h, seront mises en décharge par les soins de l'Organisation et **facturées à l'exposant**, qui est aussi responsable pour ses prestataires.

Circulation des engins –stationnement

Nous vous rappelons qu'aucun véhicule n'est autorisé à entrer dans le Hall. Aucun véhicule ne pourra stationner sur les voies de circulation ainsi que sur les voies prioritaires (pompiers) sous peine d'être mis en fourrière sans préavis, à la charge et aux risques de l'exposant.

Le parking est ouvert et gratuit pendant toute la durée du démontage.

Sécurité

L'organisateur se charge de la surveillance générale du salon, mais n'assure pas le gardiennage particulier des stands. Aussi, nous vous conseillons de tenir une permanence sur votre stand et ce jusqu'à l'enlèvement complet de votre matériel. A défaut, les vols ne seront pas couverts par l'assurance de l'Organisateur, tout comme les disparitions inexplicables. Pour tout problème de vol, il est impératif de déposer une plainte au Commissariat de Police dans les 24 heures sous peine pour l'exposant d'être déchu du droit de la garantie d'assurance :

Police : 26 rue du Champ de Tir – 44300 Nantes

Tel. : 02 40 35 07 00

BEES

29 Rue Saint Simon
69009 Lyon

Nous vous souhaitons un bon démontage.

Le Service Technique de BEES